

36 mois d'assurance mobilité

24 heures sur 24 – toute l'année /

**Hotline AXA Assurances SA
Tel +41 52 218 98 70**

Un sinistre – que faire?

- ✓ Dans tous les cas, veuillez informer immédiatement la AXA de la survenance du sinistre. Les frais de l'avis vous seront remboursés. La AXA se charge ensuite d'organiser ou de prescrire les mesures nécessaires.
- ✓ Préparez à l'avance votre appel téléphonique: Qui? Où? Quoi?
- ✓ Attention: les mesures qui n'ont pas été organisées ou exécutées par la AXA ne sont pas assurées.
- ✓ Lorsque vous vous adressez par écrit à la AXA, veuillez envoyer votre dossier (p. ex. pièces justificatives, quittances, factures, rapports de police, etc.) à:



AXA Assurances SA
Service Center
Case postale 357
8401 Winterthur

- ✓ N'oubliez pas d'indiquer votre numéro de téléphone (privé et professionnel) ainsi que le numéro de votre compte chèque postal ou de votre compte bancaire.

A remplir par détenteur du véhicule:

Détenteur du véhicule

Nom

Prénom

Rue et no

Numéro postale et lieu

Véhicule assuré

Marque

Type

Matricule no

Plaque de contrôle

Mise en circulation
(début de l'assurance)

→ **Durée de l'assurances: 3 ans**

1. Personnes assurées

Est assuré le conducteur autorisé.

2. Véhicules assurés

Sont assurés tous les scooters d'une cylindrée de 125ccm et 250ccm ou bien à moteur électrique qui sont vendus par les coopératives Landi. Les véhicules doivent être immatriculés sur un détenteur en Suisse.

3. Validité territoriale

L'assurance est valable en Suisse et dans un rayon de 30 km au-delà des frontières. La principauté de Liechtenstein, Büsingen et Campione sont assimilées à la Suisse.

4. Durée de l'assurance

L'assurance pour chaque véhicule débute avec la première mise en circulation et prend fin automatiquement après une période de 3 ans.

5. Evénements assurés

AXA sert ses prestations lorsque le véhicule automobile assuré est défaillant à la suite d'une collision, d'une panne ou d'un vol.

6. Evénements non assurés

- Evénements en rapport avec la participation à des courses de vitesse, rallyes et autres compétitions ou entraînements similaires avec le véhicule automobile assuré (p. ex. cours de conduite antidérapage, cours de conduite sportive).
- Evénements en rapport avec l'état d'ébriété, l'abus de drogues ou de médicaments.
- Evénements en rapport avec l'accomplissement intentionnel d'un crime ou d'un délit, ou de leur tentative.
- Evénements en rapport avec la défaillance du véhicule automobile assuré en raison de travaux d'entretien.

7. Comportement en cas de sinistre (obligations)

Pour faire valoir des prestations, il importe d'informer immédiatement la centrale d'intervention d'Intertours lors de la survenance d'un sinistre.

Le document d'assurance de mobilité Landi valable doit dans tous les cas être présenté spontanément au dépanneur.

8. Prestations assurées en Suisse

8.1. Frais de dépannage, de remorquage et de sauvetage

AXA prend en charge les frais de dépannage. S'il n'est pas possible de remettre le véhicule en état de marche sur le lieu du dommage, AXA paie le remorquage jusqu'au garage approprié le plus proche. Les pièces de rechange ne sont pas prises en charge.

AXA prend en charge les frais de dépannage. S'il n'est pas possible de remettre le véhicule en état de marche sur le lieu du dommage, AXA paie le remorquage jusqu'au garage approprié le plus proche. Les pièces de rechange ne sont pas prises en charge.

8.2. Frais de stationnement

AXA paie les frais de stationnement jusqu'à concurrence de 250 CHF.

8.3. Rapatriement du véhicule

Si le véhicule ne peut pas être réparé au garage approprié le plus proche dans un délai de 2 heures ou si le véhicule volé est retrouvé dans les 30 jours qui suivent le vol, AXA paie le rapatriement du véhicule à l'endroit désigné par l'assuré jusqu'à concurrence de 250 CHF par événement.

8.4. Frais de transport supplémentaires

AXA paie les frais de transport supplémentaires pour le voyage de retour au domicile permanent par le chemin le plus direct ou pour la poursuite du voyage jusqu'à concurrence de 500 CHF par événement dans ce dernier cas.

8.5. Frais supplémentaires de logement et de nourriture

Si l'assuré est contraint, du fait de la défaillance du véhicule automobile assuré, de faire un séjour imprévu ou de prolonger son séjour à plus de 30 km (à vol d'oiseau) de son domicile, AXA paie les frais supplémentaires de logement et de nourriture jusqu'à concurrence de 500 CHF par personne.

9. Violation d'obligations

Aucune prestation ne sera versée pour les mesures que la centrale d'intervention d'AXA n'a pas ordonnées.

→ *Si le document d'assurance de mobilité Landi ne peut pas être présenté, AXA est déliée de l'obligation de verser des prestations.*

10. Clause de subsidiarité

AXA ne sert aucune prestation découlant de ce contrat dans la mesure où et aussi longtemps qu'un tiers (le responsable, une assurance facultative ou obligatoire) est en principe tenu de verser des prestations pour le même dommage, indépendamment du fait qu'il les verse effectivement ou non.

Si AXA a servi des prestations pour le même dommage en dépit de la disposition précédente, celles-ci sont considérées comme une avance; l'assuré cède alors, dans les mêmes proportions, ses droits envers le tiers à AXA et donne en outre procuration d'encaissement à cette dernière pour faire valoir lesdits droits et encaisser le montant correspondant, tout en tenant compte des prestations qu'elle a déjà servies.

11. Définitions

Collision

Est considérée comme collision le dommage causé au véhicule assuré par un événement soudain, violent et agissant de l'extérieur. Entrent dans cette catégorie notamment les dommages du fait d'un heurt, d'un renversement, d'une chute, d'un enlèvement ou d'un engloutissement.

Panne

Est considérée comme panne toute défaillance soudaine et imprévue du véhicule assuré, due à un défaut technique qui empêche ou interdit légalement la poursuite du voyage. Sont assimilés à des pannes des pneus défectueux, la panne d'essence, la perte ou l'endommagement des clés, les clés enfermées à l'intérieur du véhicule ou la batterie déchargée.

Vol

Est considéré comme vol le dommage par suite d'un vol, d'une soustraction à des fins d'utilisation ou d'un détournement ainsi que de leur tentative, mais non par suite d'un abus de confiance.